

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026
Délibération n°2026/049

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19H00, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM. Roland DRAVET, Franck ROCHE, Alain EYNARD-VERRAT, Mmes Virginie ZDONOWSKI, Anne-Marie ROCHE, MM Cédric PERRETIER, Vincent MAITRE, Mme Adeline BLANC

Étaient absents : Mme Anaïs BRUNET (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE), Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Franck ROCHE), Mme Emmanuelle VIGUIER (pouvoir donné à M. Roland DRAVET), M. Lionel VIBERT (pouvoir donné à M. Alain EYNARD-VERRAT), M. Maurice CLERC, Mme Audrey BOUVIER, M. Gildas DRAVET

Convocation du : 28 mai 2026 - Affichage du : 28 mai 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 4

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance

OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS
Avenant n° 2 à la convention de mandat public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la décision de réaliser le Lotissement LES NOYERS au Chef-lieu.

Considérant la délibération n° 2022/046 du 12 avril 2022 approuvant la convention de mandat de prestations foncières avec la Société d'Aménagement de la Savoie ;

Considérant la délibération n° 2022/047 du 12 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de confier une mission de mandat à la SAS 73 pour réaliser le lotissement les Noyers pour un montant de 31 450 € HT.

Considérant la délibération n° 2022/056 du 21 juin 2022 approuvant la convention de mandat, pour la gestion du lotissement LES NOYERS, avec la Société d'Aménagement de la Savoie,

Considérant la délibération n° 2025/028 du 01 avril 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SAS 73 qui ajoute une co-maîtrise d'ouvrage (avec VAL VANOISE pour les travaux d'eau potable et d'assainissement) et le montant actualisé des travaux passant de 550 000 € HT à 790 913 € HT.

Considérant les marchés de travaux et l'ouverture des plis faisant apparaître une augmentation du coût des travaux, soit :

- 743 836.09 € HT au lieu de 694 450.40 € HT (avenant n° 2) pour la commune
- 135 995.40 € HT au lieu de 96 463.00 € HT (avenant n° 2) pour VAL VANOISE
- Soit un total de 879 831.49 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de mandat ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat, ses annexes et tout document afférent à ce dossier.

INDIQUE que cette décision sera notifiée à la Communauté de communes VAL VANOISE et à la Société d'Aménagement de la Savoie

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le*

le 9 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance,

Franck ROCHE



Le Maire,

Roland DRAVET





AVENANT N° 2

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT DES NOYERS A MONTAGNY

ENTRE :

La Commune de MONTAGNY (73350), représentée par Monsieur DRAVET, son Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2026/026 en date du 20 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le co-maître d'ouvrage » ou « le mandant »,

ET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE (73350), représentée par Monsieur Jean-Yves PACHOD, Président, en vertu d'une délibération n°2026-22 en date du 13 avril 2026 et dont le siège social est 47 rue de Sainte Barbe, 73350 Bozel.

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes Val Vanoise », ou « CCVV » ou le « co-maitre d'ouvrage » ou « le mandant »,

D'UNE PART,

ET :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS), Société Anonyme d'Economie Mixte locale au capital de 579 520 euros, identifiée au SIREN sous le numéro 746320019 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY, dont le siège social est 137 rue François Guise à CHAMBERY (73000), représentée par Monsieur Franck LOMBARD, Président Directeur Général, nommé à cette fonction suivant la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2021,

Ci-après dénommée « la Société d'Aménagement de la Savoie » ou « la SAS » ou « le mandataire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Société d'Aménagement de la Savoie a été désignée attributaire du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du lotissement des Noyers à Montagny.

Cette convention a été signée le 25 juillet 2022.

Il est toutefois apparu qu'une partie des travaux (réseaux eaux usées et réseaux eau potable) relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Cette dernière a donc souhaité être associée à la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette demande a été régularisée par l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage signé en date du 17 mars 2025 et une convention constitutive d'un groupement de commande a été établi dans ce sens et a été signée le 12 mai 2025 entre la commune de Montagny et la Communauté de communes Val Vanoise ;

Le montant des travaux était alors estimé à 550 000 € HT. Le montant actualisé des travaux est de 790 913,40 € HT au stade AVP et paraît dans l'avenant n°1.

CECI EXPOSE, IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 2 de la convention de mandat, l'enveloppe financière prévisionnelle est modifiée au stade de la signature des marchés et après l'accord des co-maitres d'ouvrage.

Les travaux, objet de l'opération, sont répartis comme suit auxquels s'ajouteront les révisions de prix conformément à l'article R.2112-14 du CMP :

Récapitulatif des marchés de travaux signés :

COMMUNE DE MONTAGNY			
LOT 01	620 572,40 €	124 114,48 €	744 686,88 €
LOT 02	27 403,69 €	5 480,74 €	32 884,43 €
LOT 03 TF + TO 1	95 860,00 €	19 172,00 €	115 032,00 €
TOTAL CM	743 836,09 €	148 767,22 €	892 603,31 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE			
LOT 01	132 890,40 €	26 578,08 €	159 468,48 €
LOT 02	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LOT 03 TF	3 105,00 €	621,00 €	3 726,00 €
TOTAL CC VV	135 995,40 €	27 199,08 €	163 194,48 €
TOTAL GÉNÉRAL	879 831,49 €	175 966,30 €	1 055 797,79 €

ARTICLE 2 - BUDGET TRAVAUX

L'article 13 de la convention de mandat complété par l'avenant n°1 sont ainsi modifiés, le nouveau montant des dépenses de travaux concernant la part de la commune de Montagny est de 743 836,09 € HT.

Le montant des dépenses de travaux de la CCVV est de 135 995,40 € HT.

Le montant global des marchés de travaux attribués est ainsi de 879 831,49 € HT.

A cette somme s'ajouteront les dépenses liées aux études, frais de Maîtrise d'œuvre, convention ENEDIS, etc, conformément à la délibération du conseil municipal approuvant le budget prévisionnel de l'opération du 24 février 2026.

Etant précisé que les aléas et la révision des prix des marchés de travaux ne sont pas inclus dans le présent chiffrage.

ARTICLE 3 – Durée et planning de l'opération

En raison du retard engendré par la procédure de DUP, le chantier démarrera en mars 2026 pour s'achever en novembre 2026.

Ce qui modifie la durée stipulée à l'article 3.2 de la convention de mandat dans lequel il faut modifier la date de la réception des travaux qui est désormais prévue en novembre 2026, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 4 :

Les autres clauses de la convention de mandat et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à Montagny, le
En trois exemplaires originaux,

<p>Pour la Commune de Montagny Le Maire, M. Roland <i>DRAVET.</i></p>	<p>Pour la Communauté de Communes Val Vanoise Le Président, <i>Radu</i></p>
<p>Pour la S.A.S. Le Président Directeur Général M. Franck LOMBARD SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE 137, rue François Guise 73000 CHAMBERY Franck LOMBARD Président Directeur Général</p>	